Rapport n°5 du Conseil synodal

Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation des « Projets hors cible »

En bref : En décembre 2008, le Synode acceptait d'ouvrir la possibilité aux paroisses de soutenir des projets « hors cible » sur le montant de la cible Terre Nouvelle. Ce faisant, il demandait une évaluation après un temps d'expérience. A ce jour, une paroisse a déposé une demande, qui a été acceptée. Le Conseil synodal propose une manière de maintenir cette possibilité.

1. Raisons du rapport

En décembre 2008, le Synode décidait d'ouvrir la possibilité aux paroisses de soutenir des « Projets hors cible », c'est-à-dire de comptabiliser dans la cible un soutien à des projets autres que ceux des œuvres Terre Nouvelle : DM-échange et mission, EPER, PPP.

En acceptant cette possibilité nouvelle, le Synode demandait au Conseil synodal d'évaluer le résultat de la mise en œuvre de cette décision :

Résolution 157-D : Le Synode adopte les règles pour des « Projets hors cible » et demande au Conseil synodal d'en évaluer le résultat d'ici mai 2011.

2. Bref historique

La présentation de l'évaluation des « Projets hors cible » a dû être reportée : le soutien au premier et seul projet hors cible à ce jour a commencé en 2011. Il n'était pas possible de faire l'évaluation souhaitée au moment du démarrage de ce soutien. Le rapport a été reporté d'une année.

Des éléments de présentation du projet du Joran ont été donnés dans les rapports d'information sur les cibles Terre Nouvelle de décembre 2010 et décembre 2011.

3. Enjeux

Les débats de décembre 2008 au Synode ont notamment porté sur la question des critères permettant d'accéder à la demande d'une paroisse de soutenir un projet hors cible avec une partie du montant de la cible Terre Nouvelle.

Le Synode a décidé du principe de suivre les critères de Latitude 21, fédération neuchâteloise d'aide au développement www.latitude21.ch. L'EREN est membre de Latitude 21 par sa participation à Action Jeûne Solidaire (AJS), association qui réunit les 3 Eglises reconnues du canton. Ainsi, les Eglises participent à proposer à l'Etat et aux communes le soutien à des projets d'entraide en finançant des projets d'ONG neuchâteloises. Les Eglises reconnues se sont aussi engagées à organiser une campagne commune de solidarité à l'occasion du jeûne fédéral.

Craignant que les critères fixés impliquent une procédure trop contraignante, le Synode a demandé que la question soit évaluée après un temps de pratique. Les éléments d'évaluation proposés dans ce rapport sont issus d'entretiens téléphoniques avec un représentant de chaque paroisse. Le but de ces entretiens a été de dresser un tableau paroissial succinct de l'impact de la décision du Synode sur l'action d'entraide des différents lieux tout en vérifiant le souci du Synode concernant l'aspect contraignant de la procédure adoptée.

4. Rappel des critères et de la procédure

Pour le dépôt d'une demande, les règles suivantes sont à respecter :

- Un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- L'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- Le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- Le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- La description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil Terre Nouvelle pour approbation. Délai de soumission : 30 avril d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- Un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- Un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- A la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil Terre Nouvelle.

Il est à relever que les règles doivent être adaptées puisque le Conseil Terre Nouvelle de l'EREN n'existe plus. Il ne peut donc plus être l'organe chargé d'approuver les projets des paroisses. Le Conseil synodal propose au Synode de désigner le Conseil synodal pour cette tâche. Les critères élaborés par Latitude 21 sont disponibles sur son site internet : http://www.latitude21.ch/commission-technique-fr14.html

5. Eléments d'évaluation

5.1. Le Joran

A ce jour, une seule paroisse a déposé une demande. Celle-ci portait sur 3 ans. Le Conseil Terre Nouvelle a vérifié que les critères fixés étaient remplis et a approuvé le projet pour 2 ans, la poursuite pour une 3^e année étant soumise à évaluation.

Le Conseil Terre Nouvelle n'existant plus, c'est le Conseil synodal qui a examiné l'évaluation du projet et décidé de sa reconduite / de son arrêt pour l'année 2013.

La paroisse du Joran attendait avec impatience cette possibilité et s'est réjouie de soutenir de cette manière un projet du (CEAS) Centre écologique Albert Schweizer, ONG bien connue de la paroisse, notamment par l'engagement ecclésial de son directeur.

Il a été relevé que le délai de soumission de la demande au 30 avril pour l'année suivante était très difficile à tenir. Les ONG sont à ce moment de l'année en plein travail de constitution des dossiers et les documents sont disponibles de leur côté seulement à partir d'août ou septembre.

La permanente responsable Terre Nouvelle de la paroisse du Joran a exprimé sa satisfaction pour un projet motivant la paroisse et permettant à ses responsables de se plonger de manière plus approfondie et plus concrète dans l'élaboration d'un projet d'entraide. L'expérience a été très formatrice sur la façon dont se construit un projet d'entraide et comment il est mené dans tout ce que cela peut avoir de compliqué et d'intéressant en même temps.

5.2. Quelques échos des autres paroisses

Les autres paroisses ont renoncé à déposer une demande.

Plusieurs d'entre elles ont choisi le principe du soutien aux œuvres de Terre Nouvelle. Celles qui ont fait ce choix ne se sont donc pas posé la question de l'accessibilité ou non de la proposition de soutenir un projet hors cible. Elles ont voulu maintenir l'entier de leur effort de collecte de fonds et de partage d'information pour les projets des œuvres Terre Nouvelle.

Deux paroisses ont eu l'intention de soutenir un projet hors cible et ont renoncé à déposer une demande de reconnaissance de participation de la cible.

Une d'entre elles soutient par quelques actions et collectes une ONG issue de ses villages. Des renseignements ont été pris pour entreprendre les démarches permettant d'attribuer à cette ONG une partie de la cible Terre Nouvelle. Ces démarches ont été interrompues, la paroisse estimant la procédure trop compliquée.

La deuxième a renoncé à déposer sa demande car pour des raisons touchant à la situation du projet lui-même, celui-ci s'est arrêté.

Il est à relever que dans plusieurs paroisses, des projets issus du lieu même sont soutenus en plus de la cible Terre Nouvelle.

6. Analyse et proposition

- une paroisse a concrétisé son intention de soutenir un projet hors cible. Elle vit une expérience stimulante et motivante tout en relevant que les délais de dépôt de la demande étaient très difficiles à tenir.
- une paroisse a renoncé à déposer une demande, estimant la procédure trop compliquée.
- une paroisse n'a pas déposé la demande qu'elle préparait car le projet s'est arrêté.
- les autres paroisses n'ont pas déposé de demande, soit pour affirmer leur soutien aux œuvres Terre Nouvelle, soit parce que l'occasion ne s'est pas présentée à elles.

Le Conseil synodal estime que l'évaluation relève suffisamment d'éléments positifs pour que l'expérience soit poursuivie sur les bases décidées par le synode.

Le délai de soumission des demandes, cependant, s'avère impossible à maintenir par rapport au calendrier d'élaboration des projets par les ONG. Proposition est faite de repousser ce délai au 15 septembre d'une année pour un financement prévu l'année suivante.

D'autre part, le Conseil Terre Nouvelle n'existant plus, les demandes seront examinées et traitées par le Conseil synodal.

Résolution

Le Synode décide, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien à des projets hors cible, de modifier les règles adoptées en décembre 2008 :

- Un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- L'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- Le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- Le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- La description du projet et la planification financière dont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- Un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- Un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- A la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.